

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est ouverte uniquement les semaines de classe.

Horaires d'ouverture

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 07h15 à 08h30 et 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h45
- les mercredis :

MERCREDI MATIN	<u>Accueil</u> : 7h15 jusqu'à 8h30 <u>Départ</u> : entre 11h30 et 12h (ou 13h30 si repas pris à la cantine)
MERCREDI APRES-MIDI	<u>Accueil</u> : 11h30 à 12h si repas pris à la cantine <u>SINON 13h30</u> <u>Départ</u> : entre 16h30 et 18h

Après 8h30 et 13h30, les enfants seront refusés par le service périscolaire.

Les objectifs de la structure

- Rendre service aux familles en fournissant aux enfants, les jours de classe, un accueil périscolaire avant et après les heures scolaires.
- Proposer aux enfants des activités qui leur permettent de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir en connaissant des situations différentes de celles passées à l'école et en vivant de bons moments.
- Renforcer la structure scolaire en évitant le départ d'enfants dans d'autres établissements qui offrent un service périscolaire.

Modalités d'inscriptions

Pour bénéficier du service proposé par l'accueil périscolaire, l'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année scolaire.

Pour tout retrait d'un enfant de la garderie en cours d'année, un mois de préavis est demandé.

Les inscriptions peuvent se faire sur un mode régulier ou occasionnel.

Le mode d'inscription en occasionnel ne sera possible qu'à la suite d'une demande d'inscription avec les documents dûment complétés. Les parents pourront ensuite faire leur demande directement sur le logiciel BL-Citoyens dans un délai de 3 jours ouvrés. Aucune demande par mail ne sera traitée (sauf cas d'extrême urgence et à titre exceptionnel).

Responsabilités de la garderie

La garderie est responsable de l'enfant durant les heures d'ouverture. Cette responsabilité est terminée dès que le parent vient chercher l'enfant auprès de la responsable de la garderie. Aucun enfant ne partira de la garderie si la personne désignée n'est pas venue le chercher.

Lors de l'inscription, nous demandons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant (voir « Autorisation parentale »). La responsable devra être avertie la veille si une autre personne vient le chercher. Cette personne devra alors présenter une autorisation écrite signée des parents l'autorisant à récupérer leur enfant. Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents à la porte de l'accueil périscolaire et remis en main propre à l'animatrice.

Les animatrices ne sont pas habilitées à délivrer de médicaments aux enfants.

Tarifs 2018/2019

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont révisables chaque année.

4 tranches fiscales (en fonction du Revenu Fiscal de Référence)	Tarifs horaires	Gratuité 3 ^{ème} enfant et plus
Moins de 25 000 € / an	2,00 €	
Entre 25 001 et 45 000 € / an	2,50 €	
Entre 45 001 et 65 000 € / an	3,00 €	
Plus de 65 000 € / an	3,30 €	

Attention : il est important de fournir votre dernier avis d'imposition (ou tout autre justificatif de revenu) sans quoi le tarif maximum vous sera appliqué.

Tout dépassement de l'horaire du soir (au plus tard 18h45) entraînera le paiement de pénalités. Tout abus constaté ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion.

Sauf situation exceptionnelle à signaler en mairie, en l'absence de règlement dans les délais, l'enfant sera exclu définitivement de la garderie.

Modalités de paiement

Les factures sont envoyées chaque mois par mail via le logiciel BL Citoyen dans un délai maximum d'un mois après la période concernée.

Le paiement se fera dans la quinzaine qui suit la réception du mail par les modes de paiement suivants : carte bancaire, prélèvement bancaire, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

Les sommes payées en espèces ne peuvent être supérieures à 300 euros. Aucun acompte ne sera accepté.

Commune de SERGY

En cas de non-paiement ou de non contact des parents avec la mairie, le recouvrement des sommes impayées sera assuré par le Trésor Public et l'exclusion de l'enfant pourra être éventuellement prononcée.

Fonctionnement de la garderie

L'accueil périscolaire se fait de la manière suivante :

- En cas d'absence pour raisons médicales, la famille doit prévenir la garderie périscolaire au plus tôt. Seules les absences justifiées par un certificat médical et signalées à la mairie dès le 1^{er} jour d'absence seront remboursées. Toute autre absence (voyage scolaire, invitation chez un camarade, etc..) doit être annoncée à une des animatrices et accompagnée d'une décharge écrite, d'autant plus si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et, est physiquement présent en classe ce jour là.
- Les inscriptions occasionnelles seront faites sur le portail BL-Citoyens dans un délai de 3 jours ouvrés, étant bien entendu que leur prise en compte dépendra du nombre de places disponibles.
- Il n'est pas de la responsabilité des animatrices de superviser les devoirs, toutefois les enfants peuvent les solliciter pour des conseils. De même, elles pourront les encourager à commencer leurs devoirs après leur goûter.
- Suite à une période test, l'aide aux devoirs à partir des élèves du Ce1 est reconduite pour l'année scolaire 2018-2019 à la condition qu'il y est au moins 10 participants chaque jour. En dessous de ce chiffre l'aide aux devoirs sera abandonnée.
- Les enfants pourront prendre un goûter dans l'enceinte de la garderie.
- En cas de retard, prévenir la garderie au : 06.12.98.29.68

Discipline

La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel de la garderie et de leurs camarades.

En cas de mauvaise conduite, une lettre sera envoyée aux parents.

Si la conduite ne s'améliore pas, l'enfant recevra un avertissement qui sera signalé aux parents par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Si la conduite ne s'améliore pas, l'enfant sera expulsé durant 3 jours ouvrés à compter d'une date précisée par un courrier de la commune envoyé également en recommandé avec accusé de réception aux parents.

Enfin, si la conduite ne s'améliore toujours pas, l'enfant sera expulsé définitivement à compter d'une date précisée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les enfants de l'école maternelle ne sachant pas lire, l'approche pédagogique sera différente. Les conduites inappropriées seront signalées par les agents de la garderie à la mairie et les parents seront convoqués dans les jours suivants. S'il s'avérait qu'aucun accord ne soit trouvé entre les parties, l'exclusion à la garderie devra être envisagée.

Commune de SERGY

Il est demandé aux parents de consulter régulièrement l'affichage intérieur de la garderie et de tenir compte des informations données par les animatrices.

Obligations des parents

En cas de traitement ponctuel aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la garderie. Les parents demanderont à leur médecin traitant une prescription pour le matin et le soir.

Toute contre-indication médicale (alimentaire ou pas) devra être signalée impérativement au moment de l'inscription de l'enfant à la garderie via la fiche sanitaire. Dans ce cas, les conditions d'accueil de l'enfant seront définies dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) conclu entre l'éducation nationale, le médecin scolaire, la commune, les responsables légaux de l'enfant et l'enfant si possible.

Les parents sont tenus de fournir les éléments nécessaires à la bonne gestion du PAI (médicament antiallergique par exemple) à la garderie afin que ceux-ci se trouvent sur le site en cas de problème.

Si les parents ne fournissent pas les éléments précisés dans le PAI, l'enfant ne sera pas accueilli à la garderie.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant et ils doivent impérativement le préparer à être raisonnable.

L'inscription et la fréquentation de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Il est demandé aux parents de fournir en début d'année des chaussons, une boîte de mouchoirs par enfant et un long t-shirt usagé pour les travaux manuels.

Fait à Sergy,
Le 31/05/2018

Le Maire,
Denis LINGLIN



GARDERIE PERISCOLAIRE

Coupon à retourner à la mairie de Sergy

Je soussigné(e) (NOM Prénom) parent de :

(NOM Prénom de l'enfant ou des enfants)

.....

.....

reconnâit avoir été informé(e) des dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire et
m'engage à les respecter.

Date :

Signature